

2026

ANNALES

Épreuve - Économie et Droit

**CONCOURS
ECRICOME**

**PRÉPAS
ECG/ECT**

ACCESSIBLE AUX **CPGE ECG**
OU **ECT**

ÉCONOMIQUE ET
COMMERCIALE

VOIE TECHNOLOGIQUE

SOMMAIRE

ÉCONOMIE ET DROIT

ESPRIT DE L'ÉPREUVE	3
CORRIGÉS	6
BARÈMES	22
PRINCIPES DE NOTATION	24
RAPPORT DU JURY.....	26

ESPRIT DE L'ÉPREUVE

■ ESPRIT GÉNÉRAL

L'épreuve d'économie et droit du concours ECRICOME Prépa vise à évaluer l'acquisition approfondie des connaissances ainsi que la maîtrise par les candidats d'outils méthodologiques permettant de produire une réflexion structurée et argumentée dans les domaines du Droit et de l'Économie.

Le programme sur lequel s'appuie l'épreuve est défini dans les « Programmes de la classe préparatoire économique et commerciale technologique (ECT) », arrêté du 28-1-2021 - JO du 7-2-2021 – bulletin officiel spécial n°1 du 11 février 2021.

Ces programmes sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special1/ESRS2035788A.htm>

La durée de l'épreuve est de 4 heures.

Les candidats doivent réaliser différents types d'exercices dans chacun des deux domaines disciplinaires :

- en économie : questions à choix multiples, réflexion argumentée ;
- en droit : cas pratique, analyse d'arrêt ou analyse de contrat et veille juridique.

Cette épreuve mobilise des savoirs de fond sur des points variés du programme et des savoirs méthodologiques pour appréhender les divers exercices proposés.

■ PARTIE ECONOMIE

Le sujet comporte deux parties distinctes :

- un questionnement synthétique (QCM) sur les contenus du programme ou les thèmes qui s'y rattachent en intégrant, également, l'actualité ;
- une réflexion argumentée sur un thème proposé.

Cette sous-partie d'épreuve évalue le niveau d'acquisition des compétences et connaissances développées lors de l'étude du programme d'économie des classes préparatoires économiques et commerciales et l'actualité associée.

La durée indicative pour traiter la partie économie du sujet est d'1 heure 30.

Questionnaire à choix multiples :

Le questionnaire à choix multiples est destiné à apprécier la précision des connaissances relatives aux bases conceptuelles de l'analyse économique et aux principaux modèles explicatifs, ainsi que la connaissance de l'actualité économique. Les connaissances relèvent donc, de manière non exhaustive, des auteurs, des concepts et de leur compréhension, des informations et données empiriques.

Réflexion argumentée :

La réflexion argumentée, qui peut prendre la forme d'un développement structuré, permet d'évaluer les qualités d'analyse, de synthèse et d'argumentation des candidats. Elle permet aussi d'apprécier la capacité des candidats à combiner une connaissance rigoureuse des fondamentaux de l'économie à une ouverture sur les grandes questions économiques et sociales actuelles.

Concernant la partie « économie », le sujet de 2026 permet de distinguer les étudiants assidus, ayant maîtrisé les méthodologies nécessaires pour traiter les différentes parties. La variété des thèmes abordés et des exercices proposés offre également l'opportunité d'interroger les programmes de première et deuxième année. De manière générale, le jury observe une forte hétérogénéité dans la manière dont le sujet a été traité.

Il est également rappelé aux candidats la nécessité de soigner leur expression écrite tant du point de vue de la syntaxe, de la grammaire et de l'orthographe. Un temps de relecture doit ainsi être anticipé de manière à pallier les difficultés liées à la maîtrise de la langue.

■ PARTIE DROIT

Le sujet comporte trois parties à traiter obligatoirement :

- la résolution d'un cas pratique ;
- l'analyse d'un arrêt ou d'un contrat, il s'agissait d'une analyse d'arrêt pour la session 2026 ;
- une question nécessitant la mobilisation de l'activité de veille juridique menée en formation sur le thème du programme « **Les libertés individuelles des salariés en entreprise** ».

La durée indicative pour traiter la partie du sujet portant sur le droit est de 2 heures 30.

Résolution d'un cas pratique :

La résolution d'un cas pratique permet de s'assurer que le candidat a acquis les connaissances fondamentales définies dans le programme, et qu'il est capable de les utiliser pour apporter une réponse juridique pertinente et argumentée au(x) problème(s) de droit posé(s) par la mise en situation présentée dans le contexte du sujet. L'analyse est donc fondamentale pour repérer le problème posé et apporter les éléments de réponse liés. La maîtrise méthodologique est, ainsi, aussi importante que les connaissances attendues.

Analyse d'arrêt ou de contrat :

Analyse d'arrêt : l'analyse d'arrêt (arrêts de la Cour de cassation exclusivement) permet de vérifier que le candidat sait qualifier juridiquement des faits, identifier un problème de droit, expliciter la réponse apportée par le juge ainsi que le raisonnement mis en œuvre pour aboutir à cette réponse.

Analyse de contrat : l'analyse d'un contrat doit permettre de démontrer que le candidat est en mesure de qualifier le contrat et/ou ses clauses, d'identifier le régime juridique associé, d'analyser sa validité et d'en tirer toutes les conséquences juridiques, d'identifier les parties, leurs obligations respectives et enfin de repérer les solutions juridiques appropriées en cas de problèmes lors de son exécution. En s'appuyant sur le contrat, le candidat peut être amené à apporter des éléments de réponse à une situation pratique.

Les sujets contiennent l'un ou l'autre type d'analyse selon un rythme irrégulier. Pour la session 2026, il s'agissait de l'analyse d'un arrêt de la cour de cassation.

Question de veille juridique :

La question de veille juridique (actualité législative et/ou jurisprudentielle) a pour objectif de vérifier que le candidat est en mesure de présenter de manière structurée (plan en deux parties) les arguments juridiques d'une question faisant débat.

CORRIGÉS

■ PARTIE ECONOMIE

PARTIE 1 : QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

VOUS RÉPONDREZ DIRECTEMENT SUR VOTRE COPIE en indiquant le numéro de la question et la (ou les) lettre(s) correspondant à votre réponse. Il est possible de retenir une réponse exacte, plusieurs réponses exactes ou de ne retenir aucune réponse exacte.

Nota : Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.

1. Le développement durable est un concept qui a été défini pour la première fois :

- a. en 1972, lors de la publication du rapport Meadows
 - b. en 1987, lors de la publication du rapport Brundtland**
 - c. en 2002, à l'occasion du sommet de Johannesburg
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « b »)*

2. Dans l'équilibre emploi-ressources au sens de la comptabilité nationale, on considère comme des emplois :

- a. les importations,**
 - b. la formation brute de capital fixe,**
 - c. les dépenses de consommation finale,**
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponses « b » et « c »)*

3. Selon John Maynard Keynes :

- a. Le chômage tend vers zéro grâce à la flexibilité des salaires entre l'offre de travail et la demande de travail,
 - b. il existe une fuite du circuit économique en raison du comportement de thésaurisation,**
 - c. les politiques interventionnistes de l'Etat sont inefficaces à cause de l'anticipation rationnelle des agents économiques,
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « b »)*

4. Sur l'année 2024, le taux d'activité des personnes en âge de travailler (15-64 ans) se situait en France :

- a. entre 5 et 15%
 - b. entre 45 et 55%
 - c. entre 65 et 75%**
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « c »)*

5. Selon les théoriciens de la stagnation séculaire :

- a. un pays peut cumuler croissance faible et taux de chômage faible
 - b. le vieillissement de la population et l'excès d'épargne contribuent au ralentissement de l'activité économique**
 - c. les pays les moins avancés vont connaître une longue période de croissance atone
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « b »)

6. L'organisme international chargé de lutter contre la pauvreté au niveau mondial est :

- a. le Fonds Monétaire International
 - b. l'Organisation Mondiale du Commerce
 - c. la Banque Mondiale**
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « c »)

7. La charge de la dette publique de la France pour 2025 s'établit environ à :

- a. 6% du PIB
 - b. 3300 milliards d'euros
 - c. 55 milliards d'euros**
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « c »)

8. Le Président ou La présidente de la Commission européenne est :

- a. la française Christine Lagarde,
 - b. l'allemande Ursula Von der Leyen,**
 - c. le portugais António Costa,
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « b »)

9. En maintenant son taux d'intérêt directeur à un niveau relativement faible (2%) la politique de la BCE permet de :

- a. stimuler les investissements des entreprises**
 - b. soutenir la demande des ménages**
 - c. peut être assimilée à une politique monétaire restrictive
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponses « a » et « b »)

10. Le principe de la Taxe dite « Zucman » :

- a. a pour but de renforcer la redistribution horizontale de l'Etat
 - b. consiste à fixer un impôt plafond de 2% aux contribuables les plus riches de France
 - c. risque d'entraîner une tentation d'exil fiscal pour ceux qui seraient amenés à la payer**
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « c »)

11. La taxe de 15 % imposée par l'administration Trump à Nvidia et AMD sur leurs ventes de semi-conducteurs en Chine en échange de licences d'exportation :

- a. constitue une mesure protectionniste
 - b. est une mesure équivalente à une taxe à l'exportation
 - c. est une décision qui peut être contestée par la Chine auprès de l'Organisme de Règlement des Différends de l'OMC
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponses « a », « b » et « c »)

12. Depuis mars 2025, l'Euro s'est apprécié par rapport au dollar si bien que :

- a. cela rend les importations des Européens depuis les Etats-Unis plus coûteuses
 - b. cela renchérit les importations américaines qui viennent de la zone euro
 - c. toutes choses égales par ailleurs, cela réduit logiquement le déficit de la balance commerciale américaine
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « b »)

13. Le revenu disponible des ménages :

- a. se compose de la somme du revenu d'activité et du revenu du patrimoine
 - b. se compose du revenu primaire moins les prélèvements fiscaux
 - c. inclut les dépenses préengagées tels que les abonnements mensuels, les cotisations d'assurance...
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « d »)

14. Le marché financier secondaire (dit aussi de l'occasion) permet :

- a. à l'Etat de financer son déficit budgétaire via l'émission de nouvelles obligations
 - b. aux entreprises de financer leurs augmentations de capital via l'émission de nouvelles actions
 - c. d'assurer la liquidité des titres émis
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « c »)

15. Si SFR se fait racheter par une entreprise de télécommunication, on pourra dire que :

- a. le marché se caractérise par davantage d'atomicité qu'auparavant
 - b. le marché devient plus concentré qu'auparavant
 - c. le marché s'approche d'une situation d'oligopole
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponses « b » et « c »)

16. Une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles :

- a. constitue une opération de financement externe intermédié
 - b. suppose que l'entreprise a une capacité d'autofinancement à disposition
 - c. proposera une rémunération aux obligataires si l'entreprise fait des bénéfices
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « d »)

17. Fin 2024, le taux de prélèvements obligatoires de l'Etat en France s'élevait environ à :

- a. 42,8% du PIB**
 - b. 51,5% du PIB
 - c. 60,3 % du PIB
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « a »)

18. La courbe de Kuznets est une courbe en forme de cloche (ou « U » inversé) qui représente :

- a. un lien entre le niveau de recettes fiscales de l'Etat et le taux d'imposition
 - b. un lien entre le taux de chômage et le taux d'inflation
 - c. un lien entre le taux de croissance et le niveau des inégalités dans une société**
 - d. aucune réponse ne convient
- (Réponse « c »)

19. Parmi les indicateurs suivants, le(s)quel(s) permet(tent) de mesurer les inégalités :

- a. le rapport interdécile**
 - b. l'indice de développement humain
 - c. le coefficient de Gini**
 - d. Aucune réponse ne convient
- (Réponses « a » et « c »)

20. Selon les apports de la théorie des jeux :

- a. Les agents économiques disposent d'une information parfaite,
 - b. Le marché remplit la condition d'atomicité de l'offre et de la demande,
 - c. L'équilibre qui résulte de la stratégie des agents est souvent un équilibre sous optimal dit de second rang,**
 - d. aucune réponse ne convient.
- (Réponse « c »)

PARTIE 2 : ARGUMENTATION STRUCTUREE

Sujet : Les pays industrialisés doivent-ils dire adieu à la croissance économique ?

Les éléments suivants restent indicatifs. Toute copie présentant un raisonnement logique, cohérent et fondé théoriquement et empiriquement doit être valorisé. D'autres plans et structurations des idées présentées peuvent être pertinents.

Ce sujet invitait à une réflexion approfondie sur :

- Les notions de croissance économique et de PIB avec notamment l'évolution de ces indicateurs ;
- La stagnation séculaire ;
- L'ouverture à d'autres indicateurs tels que l'IDH ;
- Les leviers que constituent l'économie de la fonctionnalité, l'économie sociale et solidaire et/ou l'économie collaborative ;
- Le rôle de la croissance verte voire de la décroissance dans la transition écologique.

Les références au programme d'économie sont les suivantes :

- Cœur du sujet :

D'où vient la croissance économique ?

Capacités	Notions
- Analyser l'origine de la croissance économique à partir de la première révolution industrielle. - Caractériser les facteurs de la croissance. - Distinguer les explications théoriques de la croissance.	- La croissance économique - Les révolutions industrielles - Le rattrapage économique - Les explications conjoncturelles de la croissance du PIB - Les déterminants de la croissance de long terme - La productivité globale des facteurs - La croissance extensive et intensive - La croissance effective et la croissance potentielle - Les cycles longs de la croissance : innovations et destruction-créatrice - La croissance et le progrès technique - Le rôle de l'État dans la croissance de long terme

Repenser la croissance ?

Capacités	Notions
- Expliquer les limites de la croissance économique. - Identifier les enjeux d'une croissance soutenable. - Analyser les modèles économiques alternatifs à la croissance économique.	- L'état stationnaire - Le capital naturel, les biens premiers et les capacités - La transition écologique - La croissance verte - La finance responsable - La décroissance - L'économie sociale et solidaire, - L'économie collaborative - L'économie de la fonctionnalité - Les limites des modèles économiques alternatifs à la croissance économique

- **Capacités :** *expliquer les limites de la croissance économique, identifier les enjeux d'une croissance soutenable, analyser les modèles économiques alternatifs à la croissance économique.*

- **Notions :** *l'état stationnaire, le capital naturel, les biens premiers et les capacités, la transition écologique, la croissance verte, la finance responsable, la décroissance, l'économie sociale et solidaire, l'économie collaborative, l'économie de la fonctionnalité, les limites des modèles économiques alternatifs à la croissance économique.*

- Pré-requis nécessaires :

Thème 1 : les fondements et les finalités de l'activité économique

Thème 2 : le fonctionnement de l'économie de marché

LA DEFINITION DES MOTS-CLEFS

Les pays industrialisés

Terme équivalent : pays développés ou pays avancés

Définition : pays qui a connu au moins une révolution industrielle permettant le développement de son secteur secondaire au détriment du secteur primaire.

Critères : un niveau élevé d'industrialisation, un haut niveau de développement économique et social.

Qui sont-ils ?

- Amérique du Nord : États-Unis, Canada.
- Europe : Allemagne, France, Royaume-Uni, pays scandinaves.
- Asie : Japon, Corée du Sud, Singapour.
- Océanie : Australie, Nouvelle-Zélande.

On peut faire allusion aux pays du G7 ou encore aux pays de l'OCDE.

A comparer avec :

- Les Nouveaux Pays Industrialisés (NPI) : Corée du S, HK, Taïwan, Singap.
- Pays émergents (ex : Chine, Inde, Brésil) : Industrialisation rapide, mais inégalités sociales persistantes et PIB/habitant inférieur.
- Pays en développement : Économie souvent dépendante de l'agriculture ou des matières premières, industrialisation limitée.

La croissance économique :

En économie, le terme fait référence au PIB.

La croissance économique se mesure par l'augmentation du Produit intérieur Brut sur une période donnée.

Le PIB est un indicateur créé par Kuznets aux USA dans les années 1930. Il a pour but de mesurer la création de richesses après la crise de 1929.

Les composantes du PIB qui nous intéressent : $CF + FBCF + (X-M)$

La croissance désigne la création de richesses par un pays sur une période donnée, elle est constituée de la somme des valeurs ajoutées des entreprises.

Adieu

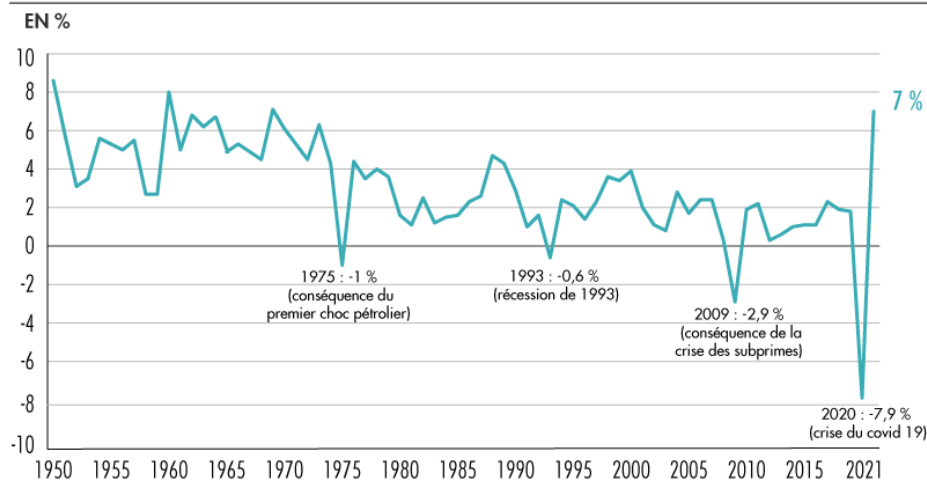
Ce terme du sujet renvoie à une situation potentiellement inéluctable, inévitable, à quelque chose susceptible de changer pour toujours.

Le jury rappelle la nécessité pour les candidats de définir tous les termes clefs du sujet.

LES FAITS SAILLANTS

Réflexion autour d'une stagnation séculaire des pays industrialisés.

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PIB EN FRANCE



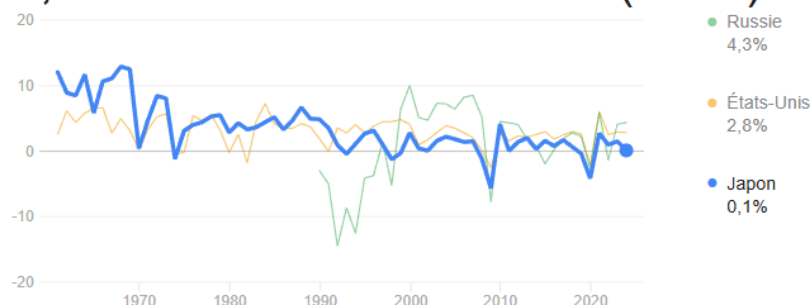
Source : lafinancepourtous.com d'après Insee



Taux de croissance des principaux pays de l'UE

Données extraites le03/11/2025 09:01:35 depuis [ESTAT]														
Dataset:	Produit intérieur brut (PIB) et principales composantes (production, dépenses et revenu) [namq_10_gdp_custom_2873946]													
Dernière mise à jour:	31/10/2025													
Fréquence (relative au temps)		Trimestriel												
Unité de mesure		Volumes chaînés, variation en pourcentage par rapport à la période correspondante de l'année précédente												
Désaisonnalisation		Données désaisonnalisées et corrigées des effets de calendrier												
Indicateur des comptes nationaux (SEC 2010)		Produit intérieur brut aux prix du marché												
TIME	2024-Q1		2024-Q2		2024-Q3		2024-Q4		2025-Q1		2025-Q2		2025-Q3	
GEO (Libellés)														
Union européenne - 27 pays (à partir de 2020)	0,6		0,8		1,1		1,5		1,7		1,6		1,5	
Zone euro - 19 pays (2015-2022)	0,5		0,5		1,0		1,3		1,6		1,5		1,3	
Belgique	1,2	p	1,1	p	1,1	p	0,9	p	0,9	p	1,0	p	1,1	p
Allemagne	-0,5	p	-0,6	p	-0,6	p	-0,2	p	0,2	p	0,3	p	0,3	p
France	1,7		1,0		1,1		0,6		0,6		0,7		0,9	
Italie	0,3		0,6		0,5		0,5		0,7		0,4		0,4	
Pays-Bas	-0,7		0,8		2,0		2,2		2,5		1,7		1,4	
Autriche	-2,0		-1,0		-0,6		0,3		0,4		0,5		0,6	
Finlande	-0,9		-0,7		1,6		1,7		1,0		0,2		-0,6	e
Suède	0,0		0,5		0,8		1,8		0,8		1,7		2,2	
Islande	-1,3		-1,8		1,0		-1,8		2,1		-0,7		:	
Norvège	1,3		4,0		3,3		-0,2		-0,6		-1,3		:	

0,1% de variation annuelle (2024)



L'OCDE : des prévisions de croissance 0,6 point pour la seule France !

01/10/2025 | Par Yves Guittat

f t in



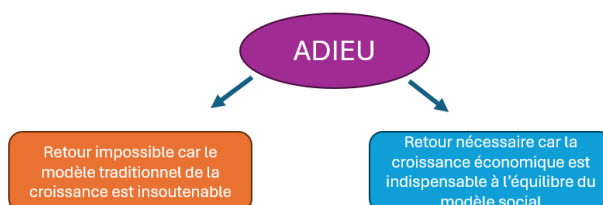
Source : OCDE



LA FORMULATION D'UNE PROBLÉMATIQUE

Un taux de croissance déclinant est-il inéluctable ?

Les pays industrialisés doivent-ils s'habituer à / se contenter de / adopter ce niveau de croissance économique ?



Dans un contexte de rattrapage des économies émergentes, comment les Etats des pays industrialisés doivent-ils se positionner face à la perte de vitesse de leur modèle de croissance économique ?

LES ARGUMENTS CLEFS A DEVELOPPER

Le constat : les pays industrialisés connaissent une stagnation séculaire

La stagnation séculaire s'explique par plusieurs facteurs :

- Le ralentissement du progrès technique et des gains de productivité
- Le capitalisme et les révolutions industrielles atteignent leurs limites

1. Il faut retrouver de la croissance car elle permet de fournir des emplois à la population et de financer la protection sociale des pays industrialisés :
 - Les pays industrialisés qui se sont désindustrialisés doivent se réindustrialiser. L'industrie génère plus de valeur ajoutée que les services ;
 - Il faut investir massivement dans le progrès technique pour retrouver des gains de productivité.
2. La croissance économique épuise les ressources et dérègle le climat. Il convient de la remplacer par un autre modèle plus respectueux de l'environnement :
 - Abandonner le PIB comme indicateur de mesure
 - Aller vers la croissance verte
 - Aller vers la sobriété heureuse ou la décroissance
 - Investir dans la transition écologique

LES CONTRAINTES ET OBSTACLES

- Le vieillissement de la population
- L'excès d'épargne
- La concurrence des pays émergents
- La concentration des nouvelles technologies (IA notamment) dans quelques pays et le risque d'une technodépendance

UNE PROPOSITION DE PLAN

1. Approche comptable et pragmatique par les composantes du PIB
2. Approche optimiste par le processus de réindustrialisation et de la transition écologique
3. Approche pessimiste par l'abandon du modèle de croissance et la recherche d'un modèle alternatif : sobriété, décroissance.

UNE PROPOSITION DE DEVELOPPEMENT

1- Approche comptable et pragmatique par les composantes du PIB

Les actions pour soutenir l'investissement des entreprises

- Se tourner vers les secteurs porteurs : le numérique, l'IA et le développement durable.
- Développer la finance verte

Les actions pour soutenir la consommation des ménages

- Maintien du pouvoir d'achat en réduisant les impôts
- Maintien de marchés concurrentiels pour faire baisser les prix

Les actions pour rééquilibrer la balance commerciale

- Réduction de la dépendance aux matières premières
- (Re)localisation des activités industrielles, révision des CVM

2- Approche optimiste par le processus de réindustrialisation et de la transition écologique

Des limites structurelles qui ralentissent la croissance économique.

- Un ralentissement économique dans les pays industrialisés.
- Une croissance économique potentielle faible.

MAIS des leviers pour garantir la croissance dans les pays industrialisés.

- L'innovation et la réindustrialisation.
- L'action publique pour de nouveaux modèles de croissance.

3- Approche pessimiste par l'abandon du modèle de croissance et la recherche d'un modèle alternatif : sobriété, décroissance.

La croissance économique : un modèle qui a atteint ses limites dans les pays industrialisés

- Le bout du modèle : essoufflement des gains de productivité
- Les dérives du modèle : dérèglement climatique et épuisement des ressources

Le renouvellement du modèle : de la croissance verte à la décroissance

- La croissance verte ou soutenable est-elle possible ?
- Vers un modèle de sobriété heureuse ou de décroissance ?

UNE OUVERTURE EN LIEN AVEC L'ACTUALITE

Paru le 24 mars 2026 – Éclairage



Avec l'essor de l'intelligence artificielle générative, l'investissement numérique tire davantage la croissance aux États-Unis qu'en France, tandis que l'emploi recule dans les activités informatiques des deux côtés de l'Atlantique.

Au-delà des principaux canaux de demande, la généralisation de l'IA pourrait également affecter l'activité via l'offre en dopant les gains de productivité. En particulier, les indicateurs sectoriels suggèrent un retournement de l'emploi depuis deux ans dans les segments les plus exposés, notamment dans les activités de programmation informatique, et pour lesquels la valeur ajoutée est orientée à la hausse, aux États-Unis comme en France. En outre, dans les deux pays, l'ajustement de l'emploi de ce secteur serait concentré sur les jeunes entrants...

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8907419?sommaire=8907467>

LES AUTEURS PERTINENTS A MOBILISER

- **Rob Hopkins** : la transition écologique
- **Pigou** : les taxes « pollueurs-payeurs »
- **Hansen** et plus tardivement **Gordon** et **Summers** : la stagnation séculaire
- **Schumpeter** : le rôle de l'innovation dans le processus de destruction créatrice
- **Philippe Aghion** : la transition écologique comme moteur d'innovation et de croissance
- **Serge Latouche** et plus anciennement **Georgescu Roegen** : la décroissance
- **Jevons** : l'effet rebond
- **Ostrom** : Gestion collective des ressources naturelles

Le rôle de l'innovation, du PT dans les modèles de croissance :

- **Solow** : pour la croissance exogène
- **Romer (PT) et Lucas (capital humain)** : pour la croissance endogène

■ PARTIE DROIT

PARTIE 1 : RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

NB : Les articles des différents codes présents dans le corrigé ne sont pas attendus.

Les éléments en italique ne sont pas attendus des candidats mais peuvent être valorisés sous forme de bonus.

1. Julie Pinset pouvait-elle valablement renoncer au contrat d'abonnement conclu avec le Energize Fit Club ?

Lien avec le programme : 3.4 Comment préserver l'équilibre contractuel entre professionnel et consommateur ? Le droit de rétractation du consommateur ; la protection du consommateur dans le cadre du contrat électronique.

Majeure. Le consommateur est la personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.

Lorsqu'il conclut un contrat à distance, par exemple un contrat électronique, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui court à compter du jour de la conclusion du contrat. La rétractation permet au consommateur de revenir librement sur son consentement.

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai, du formulaire de rétractation ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter. Le consommateur n'a pas à motiver sa décision de se rétracter.

Mineure. En l'espèce, Julie Pinset, personne physique, a conclu avec la société Energize Fit Club un abonnement à distance (via le site Internet du club) pour son usage personnel. Le Energize Fit Club est un professionnel qui offre les services d'une salle de sport. Julie a le statut de consommateur. Par conséquent, elle bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours. Le contrat d'abonnement a été souscrit le 12 janvier 2026 et la rétractation envoyée le 22 janvier, soit avant le 14^e jour. Donc Julie a exercé son droit de rétractation dans le délai légal et selon le formalisme imposé. La société n'a pas à apprécier la validité du motif de rétractation invoqué.

Conclusion. Julie Pinset pouvait légitimement renoncer au contrat d'abonnement conclu avec la société Energize Fit Club.

2. L'action en justice de Nassim Zaoui contre les époux Kerdec a-t-elle des chances d'aboutir ?

Lien avec le programme : 3.1 Quels sont les enjeux juridiques de la formation du contrat pour les entreprises ? La négociation du contrat.

Majeure. Pendant la période de négociation, en vertu du principe de liberté contractuelle, chaque partie reste libre de contracter ou non.

Les négociations contractuelles doivent néanmoins être conduites de bonne foi (article 1102 du Code civil).

Tout manquement à la bonne foi (notamment la rupture abusive des négociations) est sanctionné par l'attribution de dommages-intérêts sur le fondement de la responsabilité civile extracontractuelle (le contrat n'étant pas encore formé).

La partie lésée doit démontrer l'existence d'un préjudice (matériel ou moral) direct et certain, qui doit être causé par la faute de l'autre partie et non par la seule rupture des négociations.

Ainsi, la perte d'une chance de réaliser les bénéfices escomptés de la conclusion du contrat n'est pas indemnisable selon la jurisprudence (principe de non-indemnisation du gain manqué).

Mineure. En l'espèce, les parties étaient entrées en négociation pour la conclusion d'un contrat de cession d'actions. Le contrat n'étant pas encore conclu, Nassim Zaoui ne pourra pas en obtenir l'exécution forcée.

En revanche, il peut engager la responsabilité extracontractuelle des époux Kerdec pour rupture abusive des pourparlers (tardive, brutale, après avoir laissé le cocontractant engager des frais de négociation).

Conclusion. Nassim Zaoui pourra obtenir des dommages-intérêts pour la réparation des frais engagés pour la négociation (honoraires de l'avocat et frais de déplacement) sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle des époux Kerdec.

Toutefois, il ne pourra pas obtenir la réparation du gain manqué du contrat (300 000 euros).

3. La clause rédigée par Nassim Zaoui est-elle valable ?

Lien avec le programme : 5.2 Quels sont les principaux aménagements que les entreprises peuvent apporter à la relation de travail ? La clause de mobilité géographique.

Majeure. La clause de mobilité est la clause du contrat de travail par laquelle le salarié accepte par avance la modification de son lieu de travail en dehors de la zone géographique de l'entreprise.

Pour être valable, la clause de mobilité doit être écrite (dans le contrat de travail ou dans un accord collectif applicable) et elle doit définir précisément la zone géographique d'application (l'employeur ne doit pas pouvoir en étendre unilatéralement la portée) ;

La clause de mobilité doit être mise en œuvre de bonne foi par l'employeur, c'est-à-dire être dictée dans l'intérêt légitime de l'entreprise, ne pas porter une atteinte disproportionnée au droit du salarié à une vie personnelle et familiale et respecter un délai de prévenance suffisant.

La mutation du salarié en application d'une clause de mobilité valide s'analyse en un simple changement de ses conditions de travail qui s'impose à lui. Le refus du salarié constitue alors une faute susceptible de justifier son licenciement.

Mineure. En l'espèce, la clause proposée dans le contrat de travail des nouveaux salariés est une clause de mobilité.

Cette clause n'est pas valable pour plusieurs raisons :

- Elle ne précise pas sa zone géographique d'application et laisse la possibilité à l'employeur d'en étendre unilatéralement la portée (« les établissements présents et à venir ») ;
- Le délai de prévenance de 3 jours semble insuffisant ;
- La clause peut conduire à une atteinte disproportionnée au droit du salarié à une vie personnelle et familiale en rejetant toute possibilité de refus, « quel que soit le motif », de la part du salarié.

Conclusion. La clause de mobilité proposée n'est pas valable.

PARTIE 2 : ANALYSE D'UN ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION

Lien avec le programme : 1.3 Comment le droit permet-il de régler les litiges impliquant des entreprises ? Apporter la preuve de l'existence d'un droit.

1. Énoncez le problème de droit.

Un employeur peut-il produire une preuve déloyale pour justifier le licenciement de son salarié ?

A quelles conditions une preuve déloyale est-elle recevable dans un litige prud'homal ?

2. Présentez le syllogisme utilisé par la Cour de cassation pour rendre sa décision.

Visa : article 6, § 1, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (droit au procès équitable) et article 9 du code de procédure civile (principe de loyauté de la preuve dans un procès civil).

Majeure : La lecture croisée de ces deux articles conduit désormais le juge à ne pas écarter systématiquement une preuve déloyale ou illicite. Le juge doit mettre en balance le droit à la preuve et les autres droits fondamentaux en présence. Le droit à la preuve peut alors justifier la production d'éléments portant atteinte à d'autres droits à condition que cette production soit indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi.

Mineure : En l'espèce, l'enregistrement et la retranscription de vidéos à l'insu du salarié constitue bien une atteinte à la vie privée du salarié et donc une **preuve déloyale**.

Pour autant, cette atteinte à la vie privée du salarié était **indispensable à l'exercice du droit à la preuve** de l'employeur.

Elle était par ailleurs **proportionnée au but recherché** : l'employeur n'a retranscrit que des conversations relatives à son activité professionnelle et sans recourir à un stratagème, afin de préserver les intérêts légitimes de l'entreprise.

Conclusion : la production d'éléments obtenus de manière déloyale était bien indispensable à l'exercice du droit à la preuve et proportionnée au but poursuivi, soit la défense de l'intérêt légitime de l'employeur à la confidentialité de ses affaires.

La Cour de cassation rejette le pourvoi du salarié.

PARTIE 3 : VEILLE JURIDIQUE

Dans un bref développement, et en vous appuyant sur votre activité de veille juridique, vous traiterez le sujet suivant :

« Les libertés individuelles des salariés en entreprise »

Article L.1121-1 du Code du travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

I. Le respect des libertés individuelles des salariés en entreprise

Le salarié a droit au respect de ses libertés individuelles sur et en dehors de son lieu de travail.

- **Liberté d'expression :**

Cass. Soc. 24 novembre 2021, n°19-20.400 – sauf abus, caractérisé par des propos ou des écrits injurieux, diffamatoires ou excessifs, le salarié jouit dans l'entreprise et en dehors de celle-ci de sa liberté d'expression

Cass. Soc. 23 octobre 2024, n°23-16.479 – nullité du licenciement intervenu en raison de l'exercice par le salarié de sa liberté d'expression.

- **Liberté vestimentaire :**

Cass. Soc. 23 novembre 2022, n°21-14.060, Air France – clause du règlement intérieur interdisant le port de tresses africaines au personnel masculin (et non au personnel féminin) jugée discriminatoire.

- **Liberté de conviction en l'absence de clause de neutralité :**

Cass. Soc. 14 avril 2021, n°19-24.079, Camaïeu – nullité du licenciement fondé sur l'interdiction de porter un signe religieux ostensible en l'absence de clause de neutralité (y compris pour le personnel en contact avec la clientèle).

- **Respect de la vie privée et secret des correspondances**

Cass. Soc. 25 septembre 2024, n°23-11.860 - nullité du licenciement en cas de violation du droit au respect de l'intimité de la vie privée du salarié.

II. Les limites aux libertés individuelles des salariés en entreprise

- **Possibilité d'effectuer des différences de traitement (liberté vestimentaire, liberté religieuse)**

Cass. Soc. 23 novembre 2022, n°21-14.060, Air France – différence de traitement possible uniquement si exigence professionnelle véritable et déterminante et proportionnée au but recherché.

Cass. Soc. 14 avril 2021, n°19-24.079, Camaïeu – même solution concernant le port du voile, l'image de l'entreprise n'étant pas considérée comme une exigence professionnelle essentielle et déterminante.

- **Présomption du caractère professionnel des messages envoyés par des outils mis à disposition par l'employeur**

Cass. Soc. 11 décembre 2024, 23-20.716 : présomption du caractère professionnel des messages envoyés par le salarié au moyen du téléphone mis à sa disposition par l'employeur pour les besoins de son travail et dont le contenu était en rapport avec son activité professionnelle.

- **Possibilité de porter atteinte à la vie privée du salarié au nom du droit à la preuve : le droit à la preuve peut justifier la production d'éléments portant atteinte à d'autres droits à condition que cette production soit indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi.**

Cass. Soc. 8 mars 2023, n° 21-12.492 : recevabilité d'une demande de communication de bulletins de salaires de collègues dans le cadre d'une expertise préventive en matière d'inégalité salariale ;

Cass. Soc. 25 septembre 2024 : recevabilité de fichiers contenus dans des clés USB personnelles, qui ne sont pas connectées à l'ordinateur professionnel.

BARÈMES

La partie « économie » est évaluée sur 25 points :

➤ **Partie 1 (QCM) :**

Le QCM correspond à 10 points.

⇒ **Le total obtenu dans le QCM représente 40% de la note en économie.**

Pour la session 2026, chaque réponse correcte est notée 0,5 point.

Le barème pour le QCM est le suivant :

- Si la question n'admet qu'une réponse correcte, les points attribués seront 0,5 (réponse juste) ou 0 (réponse erronée).
- Si la réponse admet plusieurs réponses correctes :
 - Le candidat obtiendra 0,25 point s'il propose une réponse partiellement correcte (c'est-à-dire si 50 % ou 2/3 de la réponse est juste) ;
 - Le candidat obtiendra 0,5 point si l'ensemble de la réponse est correct.

Il n'y a pas de pénalisation (note négative) pour une réponse fausse ou partiellement fausse.

➤ **Partie 2 (réflexion argumentée) :**

La réflexion argumentée est notée sur 15 points.

⇒ **Le total obtenu dans la réflexion argumentée représente 60% de la note en économie.**

Les points suivants sont particulièrement attendus dans la réflexion argumentée et constituent les critères d'évaluation :

- Présence d'une problématique pertinente ;
- Plan avec articulation logique et enchaînements ;
- Argumentation pertinente et éclairant la problématique ;
- Equilibre dans la mobilisation des théories, d'éléments factuels et historiques, des données-clés.

Il est également tenu compte de la qualité de la rédaction, de l'expression, de la finesse du raisonnement ou encore de l'originalité du propos.

La partie « droit » est évaluée sur 29 points :

➤ **Partie 1 (cas pratique) :**

Cette partie est évaluée sur 15,5 points :

- La première question sur la possibilité pour un adhérent de renoncer au contrat d'abonnement conclu avec une salle de sport pour 5 points ;
- La deuxième question sur le contrat de session de société pour 6 points ;
- La troisième question sur la clause relative au lieu d'exercice d'un contrat de travail pour 4,5 points.

➤ **Partie 2 (analyse d'arrêt) :**

Cette partie est évaluée sur 7,5 points :

- La première question portant sur le problème de droit est notée sur 2 points.
- La deuxième question portant sur le syllogisme utilisé par la Cour de cassation est notée sur 5,5 points.

➤ **Partie 3 (veille juridique) :**

Cette partie est évaluée sur 6 points :

- L'organisation de la réflexion compte pour 2 points ;
- Les aspects de forme sont valorisés à hauteur de 2 points : mobilisation d'éléments clés de veille juridique et explicitation du lien avec le thème ;
- Les aspects de fond comptent pour 2 points : idées, qualité, illustrations et traitement du sujet.

PRINCIPES DE NOTATION

Éléments statistiques de la session 2026 :

1105 candidats ont composé lors de la session 2026.

La moyenne générale s'établit à **10,98** avec un écart-type de 4,06 et une médiane à **11,20**.

- **57,29 %** des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- **40,45 %** des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.
- **22,81 %** des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20.
- **9,95 %** des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 16/20.
- **14,66 %** des candidats ont obtenu une note inférieure ou égale à 06/20.

Les notes sont comprises entre 0,93/20 et 20/20.

➤ Pour la partie « économie » :

Lors de la session 2026, les correcteurs ont relevé les éléments ci-après.

Le traitement du questionnaire à choix multiple apparaît globalement d'un niveau convenable. Toutefois, aucun correcteur ne signale de maîtrise parfaite et les questions à réponses multiples demeurent les plus sélectives.

Concernant la question de réflexion argumentée, une mauvaise compréhension de l'expression « pays industrialisés » est soulignée, ce qui a entraîné de nombreux hors-sujets, souvent centrés sur l'industrialisation, la désindustrialisation ou le commerce international, au lieu d'une réflexion sur l'avenir du modèle de croissance.

Au-delà du contresens sur le sujet, la faiblesse la plus régulièrement observée tient à la méthodologie. De nombreuses copies ne problématisent pas réellement la question, se contentent parfois de reformuler l'intitulé ou accumulent auteurs et références sans les intégrer dans une démonstration progressive. Les correcteurs attendent au contraire une délimitation rigoureuse du sujet, une problématique explicite, un plan apparent et une mobilisation des connaissances du cours au service d'un raisonnement construit.

Les meilleures copies d'économie se distinguent, quant à elles, par une bonne maîtrise conjointe du QCM et de la réflexion argumentée. Elles présentent des parties et des sous-parties clairement identifiables, mobilisent des auteurs et des théories de façon pertinente, et s'appuient sur des exemples concrets qui nourrissent réellement l'argumentation.

Plusieurs correcteurs valorisent également les copies capables d'explicitier un cheminement intellectuel cohérent, y compris lorsqu'un contresens initial a été commis.

➤ **Pour la partie « droit » :**

Lors de la session 2026, les correcteurs ont mis en évidence les éléments ci-après.

La partie juridique est généralement mieux maîtrisée que la partie économique, mais des écarts très nets existent entre les copies, avec des fragilités méthodologiques persistantes sur la résolution de cas pratique, l'analyse d'arrêt et la veille juridique. Les commentaires convergent sur trois axes : une relative solidité dans la compréhension des cas, une pratique encore incertaine du syllogisme et de la structuration de l'analyse d'arrêt et une veille juridique souvent insuffisante, datée ou insuffisamment fiable.

Les correcteurs relèvent que **le cas pratique** est globalement compris et analysé, y compris par des candidats de niveau moyen. Les meilleures copies parviennent à lier clairement les règles de droit pertinentes au cas particulier, en formulant une ou plusieurs questions de droit, puis en articulant solution et motivation de manière cohérente. Les copies les plus faibles présentent toutefois des défauts récurrents : qualification juridique des faits absente ou superficielle, énumération de principes abstraits sans lien explicite avec les faits, temps excessif consacré au rappel narratif des faits, au détriment de la démonstration juridique. Certains correcteurs signalent que, dans ces copies, la question posée n'est parfois pas véritablement traitée ou que le raisonnement se perd dans des développements généraux sans retour systématique au cas concret.

L'analyse d'arrêt demeure fortement discriminante. Plusieurs correcteurs soulignent qu'elle « ne posait pas de difficulté » particulière cette année ce qui se reflète dans des traitements globalement corrects. Néanmoins, l'architecture du syllogisme (majeure, mineure, conclusion) n'apparaît pas toujours clairement. Les rapports mettent en évidence plusieurs erreurs typiques : confusions entre résumé de l'arrêt et véritable analyse, absence de formulation explicite du problème de droit, oubli de la réponse donnée par la juridiction, non-respect de la structure attendue (majeure/mineure/solution) dans la réponse à la question. À l'inverse, les meilleures copies d'analyse d'arrêt sont celles qui identifient un problème juridique général, articulent la règle de droit (majeure) et sa mise en œuvre sur les faits (mineure), et restituent précisément la solution retenue tout en évitant les développements inutiles sur les faits déjà qualifiés.

La veille juridique constitue le point le plus problématique du traitement de la partie juridique. De nombreux correcteurs observent qu'elle est parfois purement omise ou traitée de façon très brève et peu structurée. Lorsqu'elle est présente, elle mobilise fréquemment des références datées (souvent antérieures à 2023) alors même que des décisions très récentes ont modifié la matière.

Est également relevée la présence de références invérifiables, approximatives ou manifestement inventées, phénomène explicitement proscrit et vérifié par les correcteurs. En outre, de nombreux candidats se contentent d'aligner un « catalogue » de textes et décisions sans réelle hiérarchisation ni lien direct avec la question posée alors que le jury attend une sélection raisonnée de quelques éléments pertinents, récents et intégrés dans un raisonnement juridique structuré.

RAPPORT DU JURY

■ APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES CORRECTEURS

Le sujet est jugé clair, équilibré entre économie et droit, conforme au programme et doté d'un barème permettant une correction aisée ainsi qu'une bonne discrimination des copies. De nombreux candidats paraissent mieux préparés que lors des sessions précédentes, notamment sur le versant juridique, et un nombre significatif de copies traduisent un traitement exhaustif du sujet.

Cette appréciation favorable est cependant tempérée par plusieurs limites récurrentes. Le QCM reste un exercice difficile pour une part importante des candidats, la gestion du temps conduit encore à des copies inachevées et l'on observe un écart marqué entre des copies solides et d'autres très faibles, caractérisées par une insuffisance de connaissances ou de méthode. Les correcteurs relèvent enfin, de manière transversale, des fautes d'expression, d'orthographe, de syntaxe et parfois une absence de ponctuation nuisant à la lisibilité et à la compréhension de certaines copies.

■ LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Les erreurs les plus fréquentes en économie appartiennent à trois registres. D'abord, une lecture insuffisamment précise du sujet conduit à des contresens et à des hors-sujets, particulièrement autour de la notion de « pays industrialisés ». Ensuite, la problématisation est souvent faible ou absente, le développement se réduisant parfois à une juxtaposition d'idées, d'auteurs ou d'exemples. Enfin, certains candidats laissent des questions de QCM sans réponse alors même qu'aucune pénalité spécifique n'est attachée à l'erreur.

En droit, les erreurs les plus fréquentes concernent surtout la méthode. La veille juridique est parfois absente, datée ou insuffisamment reliée au sujet ; les références peuvent manquer de précision voire sembler inventées. Dans les cas pratiques et analyses d'arrêt, les copies les plus faibles peinent à qualifier juridiquement les faits, exposent trop longuement les éléments factuels, n'identifient pas clairement le problème de droit et ne font pas apparaître de manière suffisamment nette la structure du syllogisme juridique.

■ LES BONNES IDÉES DES CANDIDATS

Les réussites les plus visibles tiennent d'abord à la qualité de la structuration des copies. Les correcteurs valorisent les devoirs lisibles, aérés, complets, qui traitent les questions dans l'ordre proposé et mettent en évidence les éléments essentiels du raisonnement. Une présentation soignée facilite la lecture et permet de mieux percevoir la maîtrise des attendus de l'épreuve.

En économie, les meilleures réussites reposent sur une articulation convaincante entre connaissances théoriques et analyse du sujet. Les bonnes copies ne se contentent pas de citer des auteurs : elles les intègrent dans une démonstration progressive, appuyée sur des exemples précis et organisée en parties et sous-parties cohérentes. En droit, les meilleures copies montrent une capacité à mobiliser des connaissances précises, à sélectionner des références pertinentes de veille et à relier clairement la règle de droit au cas particulier ou au problème juridique soulevé par la décision étudiée.

■ CONSEILS AUX FUTURS CANDIDATS

En économie, particulièrement pour le QCM, l'entraînement régulier demeure indispensable. Les correcteurs recommandent de répondre à toutes les questions, de réfléchir particulièrement aux items à réponses multiples et de consolider la maîtrise des connaissances, qui constitue le socle de la réussite dans cet exercice.

Les candidats doivent renforcer en priorité l'analyse du sujet et la méthodologie de la question de réflexion argumentée. Il importe de définir précisément les termes du libellé, de délimiter le sujet, de construire une problématique explicite avant de rédiger puis de faire apparaître un plan clair dans le développement. Le jury attend également une mobilisation réelle des concepts du programme, des auteurs et des théories, non comme un catalogue de références mais comme les appuis d'une démonstration.

En droit, les candidats doivent poursuivre l'effort de maîtrise méthodologique sur chacun des exercices. Il convient de mieux qualifier juridiquement les faits, de formuler clairement le problème de droit, de faire apparaître la majeure et la mineure dans le syllogisme et de ne pas perdre de temps à recopier les faits dans la rédaction finale lorsque cela n'apporte rien au raisonnement. L'analyse d'arrêt doit répondre explicitement à la question posée et ne jamais oublier la solution retenue par la juridiction.

S'agissant de la veille juridique, le jury recommande de ne mobiliser que des références directement utiles au traitement du sujet, récentes, précises et vérifiables. Les références inventées ou approximatives sont à proscrire absolument. Plus largement, l'ensemble des candidats gagnerait à améliorer l'expression écrite, l'orthographe, la syntaxe, la ponctuation, la lisibilité matérielle de la copie et la gestion du temps, notamment en réservant un moment final à la relecture.